

**Proposition d'auto-saisine du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2023-AS-049**

Séance du 19 septembre 2023

**Avis relatif à la proposition d'auto-saisine du CSRPN sur
le projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur le Haut-Rhône**

La Commission Alpes-Ain du CSRPN d'Auvergne-Rhône-Alpes, réunie le 19 septembre 2023, a débattu sur l'opportunité d'une auto-saisine sur le projet de construction d'un barrage hydroélectrique CNR sur le Haut-Rhône, entre Saint-Romain-de-Jalionas (38) et Loyettes (01) aux environs du PK 40. Alors que la Commission nationale du débat public (CNDP) lance la consultation pour une période s'étirant entre novembre 2023 et février 2024 sans que les études soient réellement avancées, notamment en termes de faisabilité technique, mais aussi d'impacts environnementaux (l'autorité environnementale ayant pourtant donné des indications précises dans son avis du 22 juin 2023¹), de nombreuses interrogations peuvent animer, voire inquiéter, notre communauté.

Considérant que :

1 – ce barrage serait implanté à environ² 5 km à l'aval de la centrale nucléaire de St. Vulbas (futur site EPR...) dont les rejets d'eaux chaudes se feraient dans des eaux calmes de la retenue et non plus dans des eaux courantes, alors même que les prélèvements se feraient dans le même réservoir de près de 20 M de m³ (dans un contexte de projections climatiques peu favorables en termes de température et quantité d'eau) ;

2 – ce barrage serait implanté à 4 km à l'amont de la confluence Ain-Rhône, l'un des derniers deltas naturels intracontinentaux d'Europe encore actifs (site classé) ;

3 – en raison de la faible hauteur de chute dans l'usine hydroélectrique (6 m), il est prévu de surcreuser le lit du Rhône à l'aval du barrage (environ 1,5 m) ce qui provoquera une incision du fleuve et par conséquent un abaissement des nappes phréatiques d'accompagnement. Le non-renouvellement de la charge de fond, par effet du barrage, pourrait même aggraver l'incision (progressive à partir du pied de l'ouvrage). En effet, alors qu'il est indiqué qu'une passe à poissons serait installée, rien n'est précisé quant à la continuité hydro-sédimentaire ;

4 – cette incision affectera le secteur de la confluence ainsi que le tronçon du Rhône à l'aval de la confluence et, par érosion régressive, la basse vallée de l'Ain, deux secteurs de plaines alluviales riches en lînes relictuelles qui seront menacées d'assèchement (ces deux plaines qui sont identifiées en ZNIEFF et classées en Natura 2000³, abritent plusieurs espèces

¹ Avis [consultable](#).

² Les données chiffrées concernant l'implantation sont incertaines étant donné l'absence de précisions du dossier pour lequel la consultation est pourtant lancée...

³ FR8201653 – Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône ;
FR8201638 – Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon.

floristiques et faunistiques protégées, et jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial rhodanien amont) ;

5 – cet aménagement qui impacterait les derniers 26 km de Rhône en fonctionnement quasi-naturel et en Bon Etat Ecologique (au sens Directive Cadre Européenne sur l'Eau), soit moins de 5 % des 545 km français du fleuve (donnée SANDRE), n'augmenterait que de 0.09 % la production de l'ensemble des aménagements hydroélectriques déjà existants sur ce fleuve (4 058 MW installés contre 37 pour ledit projet) ;

la Commission Alpes-Ain à l'unanimité, propose au CSRPN de s'auto-saisir sur ce projet.

Conformément à l'Article 5 du Règlement Intérieur du CSRPN, cette proposition d'auto-saisine devra être soumise au vote électronique du plénier en vue d'obtenir son approbation par au moins la moitié des membres du CSRPN.

NB : selon les informations disponibles à ce jour, CNR devait déposer le dossier détaillé de ce projet « Rhônergia » début octobre 2023 (cf. Le projet (concertation-rhnergia.fr)), puis la concertation publique, comme indiqué en préliminaire, se dérouler entre début novembre et début février 2024.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

